

**COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère****ARRETE DU MAIRE N°2023-056****Objet : Restriction temporaire de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur VERCASSON Michel gérant de la société VERCASSON en date du 24 février 2023

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise VERCASSON dans le cadre de travaux de réfection couverture en tuiles terres cuites au n°33 route de Condrieu à Saint Clair du Rhône chez monsieur CHAPUIS Mathieu, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1-** Ces travaux ainsi que la signalisation sont confiés à monsieur VERCASSON Michel gérant de la société VERCASSON SARL.

**Article 2-** Pendant l'exécution de cette livraison la circulation des véhicules sera réglementée.

La réduction de la chaussée nécessitera la mise en place :

- D'un alternat manuel avec pose de panneaux B15, C18
- Ou d'un alternat par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du lundi 13 mars 2023 au vendredi 12 mai 2023.**

**Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. VERCASSON Michel gérant SARL VERCASSON
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 27 février 2023

Le Maire,  
S. LECOUTRE

